

## Le gouvernement veut créer un "comité d'éducation à l'environnement"...

4-5 minutes

Le CSE examine le 10 décembre 2020 plusieurs dispositions du projet de loi portant application des propositions de la Convention citoyenne pour le climat ([lire sur AEF info](#)). Le texte prévoit notamment "la création d'un comité d'éducation à l'environnement et au développement durable dans chaque établissement scolaire" et l'inscription dans le code de l'éducation de "la mission d'éducation à l'environnement et au développement durable". Le projet de loi devrait être présenté en conseil des ministres fin janvier 2021 puis examiné au Parlement au printemps, pour une adoption à l'été.



Un projet de loi définit dans le code de l'éducation les contours de "l'éducation au développement durable" Pixabay

Le projet de loi portant application des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, dans sa version datée du 20 novembre consultée par AEF info le 8 décembre, inscrit et décrit, dans le code de l'éducation, "la mission d'éducation à l'environnement et au développement durable".

Le texte prévoit que "l'éducation à l'environnement et au

développement durable prépare les élèves et étudiants à devenir des citoyens responsables, à même de réaliser des choix éclairés dans leur manière de consommer, de se nourrir, de se déplacer, de se loger, de travailler et de vivre dans une société respectueuse de l'environnement, en les sensibilisant aux enjeux liés au changement climatique et à la préservation de la biodiversité".

L'objectif est de permettre aux élèves de "comprendre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du développement durable". Les enseignements devront être "dispensés tout au long de la formation scolaire et supérieure, en visant à développer, d'une façon adaptée à chaque niveau et à chaque spécialisation dans les formations supérieures, la prise de conscience, les connaissances scientifiques, les compétences sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable, ainsi que des comportements favorables à la préservation de l'environnement".

l'éducation au développement durable, une discipline transversale

Cette mission vise à "faciliter, animer et piloter concrètement les actions et projets d'éducation au développement durable au sein de chaque établissement, en lien avec son projet global", est-il précisé dans l'exposé des motifs. Elle a vocation à "agir en cohérence avec la communauté des acteurs de l'éducation au développement durable, des pédagogues, des élèves [...]".

Le nouvel article "fait de l'éducation au développement durable une discipline transversale, collective et collaborative". Il tend à encourager "notamment les référents et enseignants", accompagner "les initiatives des écodélégués" et faciliter "de nouvelles collaborations entre établissements inscrits dans des projets de labellisation territoriale d'établissements en démarche de développement durable".

Création d'un comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement

Le projet de loi prévoit également la création d'un "comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement", présidé par le chef d'établissement. En ce sens, le texte vise "à affirmer le rôle fondamental et continu de l'éducation au développement durable, du primaire jusqu'au supérieur" et en fixe l'objectif.

Présidé par le chef d'établissement, le comité a pour mission de "favoriser les démarches collectives dans le domaine de l'éducation du développement durable et d'apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion."

Il doit aussi "promouvoir les initiatives en matière de développement durable, notamment de protection de l'environnement, en associant élèves, familles et partenaires extérieurs. Ces démarches sont parties intégrante du projet d'établissement".